

COMMUNE DE UTUROA

ARRETE MUNICIPAL N°136 / 2025 du 09 DEC. 2025  
Portant délégation temporaire d'officier de l'état civil.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE UTUROA,

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, promulguées par arrêté n°119/DRCL du 3 mars 2004 ;  
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;  
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Polynésie Française et notamment l'article L 2122-18 ;  
VU le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1995 modifié ;  
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 juin 2021 ;  
Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;  
Afin de permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : En matière d'état civil, délégation temporaire est donnée à monsieur Camille MOU KAM TSE, conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité pour la célébration d'un mariage.

Article 2 : Cette délégation est consentie pour les dates du samedi 13 décembre 2025 et le vendredi 26 décembre 2025.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-6 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé, publié et communiqué partout où besoin sera.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié

le .....

et déposé à la subdivision administrative des Iles sous le vent  
le .....

Le Maire,

Mr. Matahi BROTHERSON

Le Maire,



Mr. Matahi BROTHERSON